

Préparation d'interventions pour "conseiller technique"

PRÉPARATION D'INTERVENTIONS POUR "CONSEILLER TECHNIQUE"	1
Nature de ce document	1
Plusieurs objectifs :	1
Matériel disponible	1
Hypothèses de travail	1
Discussions au cours de la dernière réunion du groupe des formateurs EAO	2
A propos de l'engagement	4
Il y a plusieurs pistes à suivre.	4
Isaac Joseph	4
Dans ce même livre, un article de Albert Ogien :	5
Jacques Ion	6
Christine Dourlens et Pierre Vidal-Naquet,	8
Pour le démarrage du stage	11
Recherche d'une histoire de la profession	12
Fonctionnaires et droit syndical	13

Nature de ce document

Plusieurs objectifs :

- il y a l'atelier au congrès de l'ACOP-F de septembre 1999 ;
- une intervention dans le cadre du stage COP à Versailles ;
- la demande d'un stage de deux jours sur le thème dans une académie ;
- une réflexion plus générale sur l'évolution de la profession et la formation continue.

Matériel disponible

Utilisation de différents documents antérieurs

Une ébauche d'article sur conseiller technique, conception générale

La théorie de Larson, texte retapé

Un ancien texte fait il y a trois ans ?? Pas sur le micro ???

L'exposé sur l'histoire de l'enseignement, fait au cours du stage COP de 99.

Hypothèses de travail

La compréhension des débats au sein de notre profession provoqués par le thème du rôle de conseiller technique ne peut être compris de manière isolée. Il y a plusieurs références à faire, avec d'abord la notion générale de conseiller technique et à d'autres notions approchantes telles que expert d'un côté, et militant d'autre part. Il y a aussi à faire référence à l'histoire de la profession de COP, en prenant en compte la sociologie des professions¹.

¹ Voir le texte de Magali Sarfati Larson.

Discussions au cours de la dernière réunion du groupe des formateurs EAO

Notes prises au cours de cette réunion avec quelques remarques personnelles.

La discussion s'est ouverte sur le thème du temps. La notion de conseiller technique est en relation avec l'emploi du temps personnel du conseiller. Il semble que d'emblée que ce rôle ne soit pas inscrit dans le temps légitimé de travail du COP, tel qu'il se construit aujourd'hui. Il n'est pas "mesurable", et donc visible au travers des statistiques d'activité. C'est une "fonction" et non un acte qui peut être comptabilisé.

Au fond exercer cette fonction, même si elle est "réclamée" par le texte administratif, ne relève que de la libre décision individuelle du conseiller d'orientation-psychologue. Cet aspect de "seul responsable", a entraîné dans la discussion au moins trois remarques :

- le COP n'est pas soutenu par l'équipe du CIO ;
- il doit se débrouiller tout seul ;
- par rapport à l'EAO, il est dépendant de l'établissement, et risque d'être pris en otage.

L'idée d'engagement de l'acteur n'est pas propre à notre petit monde². Je met en référence le livre de Ion et Meroni à propos de l'engagement public, qui note en particulier que de plus en plus les fonctionnaires sont amenés à payer de leur personne. En un peu plus d'un siècle, il y a un renversement fort important de la notion de fonctionnaire. A la fin du siècle précédent et jusqu'au milieu de celui-ci, il faut rappeler que le fonctionnaire n'a pas le droit de syndicalisation. Ce droit n'est mis en place qu'avec la Constitution de 1946. Mais j'ai l'impression d'avoir lu quelque chose dans un article de Durkheim à propos de la corporation... Il mettait en rapport corporation et syndicat. J'ai l'impression qu'il rappelait que le fonctionnaire n'avait pas le droit de vote car il ne pouvait avoir un point de vue personnel³.

Cette question de l'engagement personnel est double pour ce qui nous intéresse (le conseil technique et l'EAO), puisqu'il y a à la fois l'engagement dans le rôle de conseiller technique, mais il y a également l'engagement personnel dans le "contenu" de l'EAO. Rien n'est dit à propos des activités, des méthodes... Cet aspect de désengagement de l'Etat sur le contenu des activités à mettre en œuvre, est une tendance générale et non particulière, ni à l'EAO par rapport aux autres activités pédagogiques au sein de l'éducation nationale, mais touche toutes les activités de l'Etat.

Retour à l'histoire des conseillers. A l'origine, il y a un objet partagé avec les chefs d'établissement (la mise en place des procédures d'orientation...). Il faut retrouver des textes des congrès de l'époque ??? Reprendre la liste des titres de congrès de l'ACOP ou de son équivalent de l'époque.

Identité d'intérêt, légitimité d'intérêt, et compétence protégée.

² Voir le livre de Jacques Ion et Michel Peroni (coordonné par), Engagement public et exposition de la personne, L'aube, 1997. Plusieurs articles sont pris en notes dans le présent texte.

³ Voir le texte Fonctionnaires et droit syndical

Le compromis nécessaire aujourd'hui :

- suppose la relation évidente d'alliance entre le cop et le chef d'établissement
- et semblerait remettre en cause la relation de base, cop-enseignant.

L'autorisation à rentrer dans l'établissement s'est faite sur la base d'un échange : casage par les COP des sortants... ("Vous roulez pour nous, nous roulons pour vous"). Il n'y a plus cet échange, puisqu'il n'y a plus de sorties du système... et il y a une organisation "administrative" de l'affectation.

Isolement ou compromission ,

Y a-t-il encore de l'expertise à partager ? ou à protéger ?

Y a-t-il de l'expertise à développer ? la cible professionnelle n'est plus l'élève ?

La situation protégeante du COP : (mais utilité sociale nulle)

- sans effet social
- avec un mineur
- à l'abri (visible et déontologie...)

Exposition et compromission

Psychologie de la personne ou psychologie de l'institution

Faire référence à l'article de Canghulem et à sa phrase en conclusion. C'est quelque chose qui ressemble à ça : "Lorsque le psychologue sort de la Sorbonne par la rue Saint Jacques, il peut tourner à droite et monter vers le Panthéon, mais s'il descend à gauche, il rejoint la Préfecture de police.

Conseiller technique : l'acteur de l'incitation au changement sans adhésion à l'idéologie... (différent de la notion de militance..). Il y aurait une neutralisation de l'adhésion personnelle. En tout cas une tentative, voir les notes prises dans le livre de Ion et Peroni.

La responsabilité du "placement" repose uniquement sur le PP.

L'EAO entraîne des effets d'entrée sur tous les champs de fonctionnement de l'établissement du COP...

	Autorisation de l'autre
Compétence	Expertise du COP sur tous ces champs
	Légitimité

On n'a pas à intervenir sur le champ du pédagogique. Renforcement du champ de développement de la personne.

Conseil/pédagogique

L'éducatif est un nouvel espace à construire. Liberté ou contrainte..?

Engagement et bénéfice..

Educatif	Pédagogique
Pilotage	Conduite

C'est la nouvelle métaphore de l'orientation...

Voir dans le livre Les dessous de l'orientation : Guinchard et Bruno, Syros editeur;

Il y a une typologie du COP...

A propos de l'engagement

Il y a plusieurs pistes à suivre.

Reprendre différents textes à propos de E; Goffman.

Y compris peut-être la notion de coulisse pourrait peut-être être utile pour la construction positive de l'engagement ? Notamment à l'aspect "préparation" de l'action qui lui est lié, et peut-être collectivement ???

Dans le livre coordonné par Ion et Méroni, il y a plusieurs articles. Notamment sur la structuration différente de la notion d'engagement.

Enfin il y a une distinction peut-être importante entre engagement et militance ?

Hypothèse :

Engagement : soi qui s'engage dans un collectif. C'est l'adhésion, c'est la prise de risque à, c'est participer à ...

Militance : au fond soi disparaît dans la cause. Même s'il y a risque pour la personne, le particulier de la personne doit être au contraire "oublié" au profit de la seule cause comme principe d'action.

Pourquoi on s'engage et pour quoi on s'engage. Voilà les deux questionnements qui structurent l'opposition entre engagement et militance. Il s'agit d'un point de vue différent sur un même phénomène ?

Isaac Joseph

Les vocabulaires de l'engagement, p. 243-247

Dans cet article il y a des références à des champs sémantiques d'utilisation de l'engagement, différents.

p. 244 Il y a la métaphore spatiale : c'est la sortie de soi. Le dépassement, le débordement... Référence à Sartre. Plus généralement je généraliserais à : de l'entrée dans un autre lieu. A mettre en rapport avec la coulisse et l'espace de la représentation de Goffman.

Le deuxième, pour lequel il est encore fait référence à Goffman, c'est l'arrangement compte tenu du contexte. On "montre" selon les cas, les moments, les lieux... Il y a un effet de l'extérieur vers la personne... Elle s'adapte.

Le principe de variabilité (c'est moi qui donne ce nom). Il y a une variation de l'engagement ou de la permanence de la personne. Il y a des degrés de convictions et de consentements. Il y a également de l'engagement qui engage à un nouvel engagement... Une suite logique... référence à Becker...

Enfin, Whright Mills, avec la notion de "motive". L'engagement, c'est la réponse à la question pourquoi faire ou avoir fait ceci, c'est l'explication. C'est une structure langagière nécessaire... Penser ici aux textes sur les motifs que j'avais écrit il y a longtemps.

Dans ce même livre, un article de Albert Ogien :

Forme et contenu du principe de publicité : Rawls, Habermas, Goffman
pp. 67-76

Je prendrais essentiellement ce qui concerne Goffman.

"Mais, comme on le sait, Goffman reconnaît que l'observation du déplacement des corps et la description du caractère sensible des échanges sociaux ne suffisent pas à conférer une signification à l'action. Celle-ci procède de l'incessant travail d'interprétation auquel tout individu est voué et qui consiste, comme il l'a noté dans *Strategic Interaction*, à juger de l'acceptabilité de ce que chacun des interlocuteurs dit et fait en rapport avec ce qui se passe et ce qui devrait se passer. Ici, la coordination de l'action dépend donc essentiellement des jugements pratiques que les individus élaborent afin d'agir et qui se déploient immédiatement dans l'interaction." (p. 72)

".. on constate régulièrement que dans la généralité des cas, les individus agissent en se fiant aux apparences sans ressentir le besoin de vérifier (...) l'existence réelle et authentique d'un consensus au sujet de la signification de chaque segment de l'action en cours pour que celle-ci se déroule et s'achève sans heurt. Goffman considère, plus simplement, qu'il suffit aux individus de parier sur ce consensus et de régler leur action sur ce qu'ils croient acceptable de faire en chaque circonstance pour que le cours du temps s'écoule de façon satisfaisante." (p. 72)

Dans *Stigmaté*, il y a une théorie du militant développée par Goffman.

L'identité souillée. Suppose chez Goffman deux dimensions à l'identité sociale : "l'une, virtuelle, qu'autrui impute à un inconnu sur la base de son apparence ; l'autre, réelle, constituée des éléments de statut et de tempérament dont on pourrait montrer qu'ils sont de "vraies" propriétés de l'individu." (p. 73)

"Selon Goffman, l'exposition de la personne représente donc une mise en danger potentielle. C'est que la moindre participation à une activité sociale fait courir le risque de voir un jugement transformer un être dont tout laisse à penser qu'il est normal en individu à l'identité dicréditée. Dans cette délicate perspective, exister n'est pas simplement manifester sa présence au monde : c'est, bien au contraire, accomplir correctement un "contrôle de l'information sociale" dont le résultat demeure éphémère. Car, comme Goffman l'affirme dans *Role Distance*, le fait d'être pris pour une personne - un être humain - ne va jamais de soi : il faut savoir l'établir aux yeux d'autrui et parvenir à confirmer la pertinence de ce jugement au cours des interactions." (p. 73)

Ogien introduit une distinction entre deux principes :

- le principe de publicité qu'il réserve pour la description d'un élément de la structure de l'action...
- le principe de l'exposition. Il "se différencie de celui, goffmanien, de présentation de soi en cela qu'il entend s'appliquer au caractère conscient de la manifestation de soi dans l'action et la véracité des raisons qu'un individu donne pour justifier son engagement public." (p. 74)

On évoque donc une cause censée motiver l'action. On est donc dans l'explication, dans l'explication publique, mais aussi dans la revendication.

Je remarque que cette forme se veut un combat. Elle a une fonction de recherche de modification du réel par son existence d'action. Elle n'est donc pas seulement une "expression", elle recherche un résultat, une modification du monde.

Jacques Ion

Interventions sociales, engagements bénévoles et mobilisation des expériences personnelles. Pp. 77-84

"Bref moins que d'un retour au bénévolat, ce à quoi l'on assisterait, c'est à un processus de transformation de la pratique relationnelle, quelles que soient ses conditions d'exercice (bénévoles ou professionnelles), transformation dans laquelle l'implication personnelle apparaît à la fois comme nécessité de la pratique en même temps qu'elle se doit d'être maîtrisée.

Peut-on préciser plus avant le contenu de cette qualification spécifique ? Il semble, pour ce faire, devoir démêler trois choses extrêmement liées : d'abord, quelque chose de psychologique, qui serait attaché à la personne même, de l'ordre du savoir être ; ensuite quelque chose qui, pour être toujours le propre de la personne, tiendrait plutôt à une condition de "nature" (par exemple condition de femme ou appartenance communautaire sinon ethnique), mais une condition transformable par là même en position de médiation ; enfin, quelque chose qui serait davantage de l'ordre de la technique, susceptible d'apprentissage, comme un savoir-faire relationnel. Ce qui paraît finalement en jeu, c'est en quelque sorte une dialectique de l'implication personnelle et de la mise à distance simulées, une sollicitation, maîtrisée, de la personne privée dans l'exercice du rôle professionnel." (p. 79)

".. le travail de l'agent aurait finalement pour objet de constituer autrui en "personne" (et plus seulement en "ayant-droit" anonyme des dispositifs sociaux)..." (p. 79)

[Ici il faut faire le rapprochement avec un article sur les nouvelles politiques sociales qui ne peuvent plus porter sur des catégories distinguées... auxquelles on ne peut donc plus attacher par définition "un droit à".]

"L'intervenant doit faire avec l'imprévisible beaucoup moins qu'il doit instituer ou conforter des rôles sociaux clairement identifiés. Pour ce faire, il ne dispose d'aucun outils spécifique et se voit même privé des étayages habituels : étayage de la durée et dispositifs pédagogiques dans le cas du travailleur social. C'est le social lui-même qui fait défaut pour instruire ou définir le "cas auquel il doit faire face, aussi bien le social des institutions redistributrices de l'Etat providence que celui de la norme sociale de l'idéal pédagogique." (p. 80)

[Ce point est à reprendre pour ce qui concerne même le travail "traditionnel" du COP. Le fameux étayage a tendance à disparaître, et le peu qui reste, de protecteur pour le COP, semble voler en éclat dans la position de conseiller technique. Aucun savoir préalable ne peut être évoqué pour se protéger de l'incertitude de la situation.]

Une définition importante du militant...

"Pour ce faire, il faut d'abord revenir sur cette figure du militant dont on peut rappeler en quelques mots les traits principaux par lesquels nous le caractérisons. Sa légitimité tient à sa position au croisement de deux ensembles, celui de la communauté et celui de la société. Il se doit d'être originaire du même milieu que ceux qu'il doit représenter et ne peut donc être porte-parole qu'à proportion qu'il représente les caractéristiques factuelles du groupe d'appartenance. Mais simultanément, il ne peut être guide que parce qu'il participe par ailleurs d'un réseau beaucoup plus large, essentiellement vertical, qui fait accéder le premier ensemble à

un destin d'un autre rang. Si le militant perd les attributs du premier ensemble, horizontal-sociabilitaire, le risque pour lui est de devenir aparatchik, bureaucrate de la cause. Mais s'il perd le contact d'avec le second, vertical-national, il est renvoyé au sort commun de ses appartenances d'origine. Il est donc toujours et tout à la fois et membre d'une communauté et éclaireur d'un destin de type sociétal. Etymologiquement, il est celui qui risque sa vie en soldat dévoué à la cause. Formé à l'intérieur du groupement et donc lui devant tout, promu grâce à lui, il fait don de sa personne, pouvant même parfois sacrifier sa vie privée, négligeant le présent pour mieux assurer l'avenir. Car la longue durée est son horizon ; les combats perdus ne sont que des batailles dans une guerre de longue haleine. L'engagement ne peut donc être ponctuel, même s'il doit être revivifié souvent. Il ne peut être non plus partiel. L'individu tout entier est requis mais, simultanément, la personne privée n'apparaît que rarement, puisqu'aussi bien il n'exprime l'entité collective qu'en taisant ses caractéristiques personnelles." (p. 81)

La question du militantisme n'est pas saugrenue. Dans le livre de Maigan et al. La notion de militant est accrochée à celle de conseiller d'orientation.

Il faut rappeler la notion de pioniers utilisée par Huteau et Lautrey pour décrire la période des "origines" du début du siècle. Le militantisme laïque, franc-maçon de la première moitié de ce siècle a marqué la profession. Enfin les rapports avec le parti communiste après la seconde guerre mondiale jusqu'au début des années soixante-dix, comme dans toute l'éducation nationale ne peut être ignorée. Pour "finir", la suite de 68 avec l'affaiblissement de l'autorité, et l'entrée dans la profession d'une nouvelle couche de population font construire aux auteurs un profil de conseiller militant, philosophe... Nouveau militant non inscrit dans une grande communauté officielle ou secrète, mais dans de petits univers, voir un univers à un seul membre...

Aujourd'hui, que reste-t-il de se "militantisme" ?

Sans doute pas grand chose. Une atomisation extrême en tout cas des conceptions et des références, déjà pointée par bien d'autres auteurs. Une perte du monopôle (à l'extérieur de l'E.N. s'est constitué un nouveau champ professionnel avec la thématique de l'insertion), et même sur le champ de l'information, les sources ne sont plus maîtrisées par les collègues...

Parallélisme entre l'expert et le conseiller technique...
Fait partie également des articles sur l'engagement des acteurs.

"Abandonnant partiellement son rôle d'incarnation et de mise en œuvre d'un intérêt général fondé sur la raison, au profit de celui de chef d'orchestre de la négociation et de l'ajustement permanent des intérêts, l'Etat, dit-on, devient modeste. Cette nouvelle posture d'un Etat pragmatique délaissant sa fonction providentielle au profit d'une fonction d'animation et de service aux usagers, se traduit-elle par une attitude de retrait de ses agents, progressivement contaminés par l'effacement de l'instance qu'ils représentent ?" (p.35)

D'où l'intérêt pour l'étude des experts dans le champ de la prévention des risques majeurs.

"Mandaté pour élaborer un diagnostic sur la réalité du danger à contenir, l'expert doit fournir aux décideurs les informations objectives permettant de justifier une décision qui, dès lors, reposera sur des éléments dont la validité ne pourra être contestée." (p.37)

[Peut-on introduire une première différence entre expert et conseiller technique, l'un est centré sur la prévention, l'évaluation du risque, sur la description de la situation ou la situation possible si... et l'autre serait centré sur la préparation à, et donc sur les actions à mener pour...]

A partir de là, les auteurs repèrent un certain nombre de problèmes qui font que l'expert est une personne qui doit s'engager...

Un savoir incertain

Le socle de connaissances est en fait très fragile. Condensation de savoirs hétérogènes et développement de l'intuition personnelle. Cohabitation de méthodes différentes de mesures, d'évaluation...

"Cette atomisation des méthodes de l'expertise s'inscrit dans le cadre de milieux professionnels fonctionnant plus sur le modèle d'un réseau lâche, tolérant la diversité, que sur celui d'une communauté de pairs partageant une base commune de références." (p. 38)

Représenter le virtuel

"L'injonction auquel doit répondre l'expert est donc de donner une représentation, la plus fidèle possible, des phénomènes physiques susceptibles de se produire." Et peut-t-on rajouter, afin que justement ils ne se produisent pas... (p. 39)

Or en fait l'expert ne peut jamais étudier tous les possibles. Il est amené à faire des choix.

"Et si, comme le dit Denis Duclos, "l'appel à l'expertise correspond généralement à un besoin pressant de vérifier la réalité d'un principe de droit, lui-même contestable

et négociable", l'expert est le plus souvent placé en position de donner un contenu aux prescriptions juridiques ou aux injonctions administratives." (p. 39)

[Autrement dit l'expert répond à une demande qui n'est pas une demande désintéressée de savoir.]

L'expert médiateur... et néanmoins porte-parole

"Sans pouvoir se référer à une norme juridique, l'expert est donc confronté à l'obligation de choisir entre un éventail extrêmement large d'événements. Or cet arbitrage n'est pas fondé seulement sur des données objectives. Il intègre le fait que le risque énoncé est celui vis-à-vis duquel il s'agira de se protéger. Ce faisant, il est orienté par l'appréciation subjective que l'expert porte sur la manière dont la collectivité peut accepter les contraintes engendrées par les mesures de protection." (pp. 39-40)

Il y a de toute façon un parasitage de l'intervention de l'expert par la logique de l'action à laquelle elle s'articule, disent les auteurs. [Autrement dit, l'espace social n'est pas uniquement défini par les mesures et évaluations scientifiques... D'autres mondes le construisent. Compromis des acteurs, mais également monde fait de compromis...]

L'expert participe à la définition du niveau du risque socialement acceptable. C'est un traducteur...

"Dans l'arène créée par la mise en place d'une politique de prévention, l'expert tient une place particulière, qui est celle de défendre un intérêt reconnu et doté d'un haut coefficient de légitimité, celui de la protection. Il occupe d'autant plus aisément cette position qu'elle correspond au mandat officiel qui lui est confié et qu'elle rentre bien souvent en résonance avec une sensibilité personnelle vis-à-vis des questions d'environnement. De ce point de vue, l'expert est un acteur parmi d'autres de la transaction sociale." (p. 41)

[Ici deux points à retenir.

Tout d'abord le rapport entre la "place" de l'expert, le poids de sa parole, et la légitimité du thème, ici la "protection". Il faut remarquer que la "protection" n'est pas en soi "très" légitime. On peut penser en mettant en référence le fonctionnement de la mission d'insertion dans l'éducation nationale, qui devrait avoir ce statut de protection. Il faut remarquer que la protection n'acquiert ce statut qu'à la condition que son objet soit potentiellement général... On sait bien que la mission d'insertion ne porte que sur les exclus...

Le deuxième point, c'est la résonance personnelle... On n'est pas loin ici de la militance... Quelle est la distance entre militance et professionnalité ?]

"Mais, si la compétence dont est crédité l'expert et la légitimité de l'intérêt qu'il représente lui confère une autorité certaine, cette autorité est minée par le fait que l'objectif de sécurité n'est pas univoque et se déploie dans des contextes où il est en concurrence vis-à-vis d'autres enjeux. Dans la mesure, alors, où le travail de l'expert doit déboucher sur la mise en oeuvre d'actions, il est tenu de se positionner aussi sur un autre registre et de se faire interprète des peurs et des attentes sociales tendues par la connaissance du danger et les effets de sa prise en compte." (p. 41)

Autorité de l'expert

Entre scène et coulisse

Le travail de l'expert consiste à "rendre accessible à l'action". Transformer un monde incompréhensible, illogique, aléatoire, en un monde ayant une logique, et donc sur lequel il est possible d'agir, en tout cas de croire que l'on peut agir.

"Tout le travail de l'expert est donc structuré par cette tension entre deux positions. Celle de porte-parole de la nature et celle de médiateur de relations sociales. Mais ces deux fonctions n'ont pas le même statut : si l'expert est mandaté officiellement pour identifier et énoncer le risque, son rôle de traducteur et de médiateur s'exerce dans une certaine clandestinité." (p. 42)

Dire d'expert, parole d'expert

Faire connaître et surtout se faire reconnaître...

Il ne peut compter sur l'épreuve des faits. Puisqu'il cherche à faire éviter ce qui pourrait prouver qu'il avait raison...

"... le risque étant, par nature, virtuel, la parole de l'expert est, en règle générale, peu susceptible de confirmation "expérimentale"..." (p. 43)

" C'est donc en mobilisant d'autres registres de justification que l'expert tente de gagner l'assentiment de ses interlocuteurs. La construction de cette confiance s'opère dans un cadre intersubjectif ; le crédit dont bénéficie la parole de l'expert ne dépendant pas seulement du capital de compétences qu'on lui attribue et dont l'existence n'est pas démontrable, mais aussi des témoignages de loyauté qu'il offre à ses partenaires." (p. 43) Il y a nécessairement un investissement de celui qui énonce...

D'où la nécessité à la fois d'une "présence sur le terrain", on dira d'une visibilité, mais aussi d'une démonstration. "Il doit payer de sa personne...". Et il y a une permanence temporelle également nécessaire. Le concept de "territorialisation" est évoqué.

Enfin il y a la mise à disposition de preuves, l'exhibition de signes concrets...

"Il s'agit donc de relier ce qu'il veut dire à ce qu'il perçoit comme faisant partie du champ cognitif de ses interlocuteurs." (p. 43)

"Le vécu l'emporte toujours sur le "calcul." En bref, l'expert est tenu de s'impliquer personnellement pour "courtoiser le consentement" de ses partenaires." (p. 44)

Référence à Michel Callon :

Fixer ce qui est scientifiquement et techniquement "plausible"

Ce qui est socialement "viable"

Ce qui est juridiquement "administrable"... p. 44

[le pouvoir de l'expert doit-être construit dans la/les relations, et pour cela il y a un/des échanges entre les acteurs, qui n'ont pas forcément un rapport étroit avec l'objet de l'expertise, mais qui ont rapport avec des "preuves de confiances".]

Pour le démarrage du stage

Il pourrâit y avoir une animation pour ouvrir le stage.

Faire pour commencer un questionnaire qui ne sera pas ramassé. La première partie cherche à définir l'état actuel de l'attitude du stagiaire. Il y aura un questionnaire équivalent à la fin du stage, pour repérer les écarts et modifications d'attitudes.

Ensuite il y aurait un travail sur paper board pour recueillir idées à propos de CT.

Il faudrait trouver des thèmes en accord/désaccord qui me permettent ensuite d'articuler mes interventions.

Essentiellement autour de savoir, pouvoir, vouloir...

La fonction est de faire rentrer les gens dans le stage et le thème du stage.

Le difficulté serait de commencer par écrire, et pas par un échange ou par de la parole du formateur. Il faut donc prévoir une introduction : situer le problème, ou le thème, proposer les grands temps des deux jours, puis introduire le questionnaire, et annoncer ses fonctions, et le questionnaire de fin de séance.

L'interrogation de départ du stage :

Pourquoi la question du rôle de conseiller technique est-elle réactivée aujourd'hui par l'éducation à l'orientation dans notre profession ?

Cela pose trois thèmes :

- conseiller technique
- éducation à l'orientation
- profession.

Recherche d'une histoire de la profession

Pourquoi sommes nous devenus fonctionnaires ?

Pourquoi dans l'éducation nationale ?

Pourquoi extérieurement aux établissements ?

(par rapport aux personnels médico-sociaux ? Eux avaient une "profession" plus antérieure et extérieures à l'emploi dans l'E.N.). Principe de la référence.

Pourquoi dans un lieu particulier ?

La référence à la psychologie c'est différent de la recherche du statut de psychologue par le titre :

- le titre de psychologue est protégé en 1985 ;
- le statut de COP en 1992.

La nature du conflit de H; Piéron avec Pierre Naville :

- un conflit scientifique ?
- un conflit politique ?
- un conflit stratégique ?

La nature du conflit entre H. Piéron et Antoine Léon :

- Spécificité professionnelle et spécialité professionnelle ?
- Où intégrer les conseillers ? Au niveau primaire ? comme le pensait A. Léon ? Ou au niveau secondaire : l'orientation scolaire ?

Le projet professionnel des conseillers d'orientation ?

L'histoire du projet pour la professions elle-même.

- mission sociale et employeur unique;
- a quoi servent les conseiller ,
 - la relance de l'apprentissage : la question sociale à l'époque est en partie formulée de la manière suivante : faut-il travailler tout de suite après l'école ou se former ? D'où le décret de 1938.
 - Les employeurs multiples des conseillers. Il y a de multiples intérêts autour de l'apprentissage.
 - L'obligation d'un acte : l'avis d'orientation, et l'existence d'un monopole.
- le projet formatif des conseillers :
 - il faut être formé pour exercer une profession
 - il y a eu la lutte pour le contrôle et l'unification de la formation. Cela suppose qu'il existe une unité de l'acte professionnel.

Fonctionnaires et droit syndical

*In Marcel Piquemal : Le fonctionnaire, droits et garanties
Editions Berger-Levrault, 1973*

Le droit à la syndicalisation des fonctionnaires n'a été accepté en France que par la Constitution de 1946. C'est la Constitution qui l'établit, c'est dire qu'il s'agit d'une question de conception de l'état.

Jusqu'à un certain nombre d'argumentation sont avancées contre le droit syndical. En sachant qu'il y a deux aspects à la philosophie du droit syndical :

Il y a une version "libérale" : "pour laquelle la liberté syndicale est le complément de la liberté individuelle. L'essence de cette conception est dans le caractère individualiste des droits syndicaux : le syndicat, expression possible d'une forme d'intérêt, maintient au premier plan l'individu et lui subordonne tout ;" (pp. 29-30)

Et puis il y a la conception collectiviste : "pour laquelle le syndicat requiert des droits et des obligations propres. De là découlent un certain nombre de conséquences relatives aux rapports de l'individu et de la collectivité, notamment la possibilité reconnue au groupement de fonctionner et d'agir comme le représentant de la profession." (p. 30)

L'argument premier, contre le droit syndical des fonctionnaires, est la notion de continuité du service public. La poursuite de l'activité sans interruption. Or le syndicat suppose la grève... C'est un combat contre cette assimilation droit à la syndicalisation et possibilité de droit de grève. Les fonctionnaires seront tenus à l'écart des accords concernant le droit syndical par cette restriction...

Il y a un deuxième argument qui opère une distinction et ouvre une possibilité. Il sera mis en œuvre par le doyen Barthélémy en 1920. C'est la distinction entre agents d'autorité (qui ne peuvent ni être syndiqués, ni faire grève), et les agents de gestion, car ils ne détiennent aucune portion de la puissance publique... [Il semble donc que l'idée d'exécution ne soit pas liée à celle de puissance... Mais on peut se poser alors la question de ce que serait une puissance de "décision" sans une assurance d'exécution ? D'où le recours à deux notions : le troisième acteurs, tel que police ou armée pour réaliser à la place, ou "forcer" ; et la notion plus récente dans le temps de service minimum]

Juillet-août 1999
Bernard Desclaux